

AFFAIRE N° 19. - Prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne à compter du 1er Janvier 1966.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'accord intervenu entre la Municipalité et la Société UNERGIE ELECTRIQUE de la REUNION, le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne a été fixé ainsi qu'il suit:

Prix de vente .....	25.-
Taxe Locale .....	0,70
Surtaxe Communale .....	2.-
	-----
Total .....	27,70
	-----

En ce qui concerne les services publics, la réduction de 10 % est maintenue.

Mesdames, Messieurs, il ne nous reste plus qu'à adresser de bien vifs remerciements à Monsieur le Directeur Général de la Société E.E.R. pour le bienveillant intérêt qu'il porte à la Commune de Saint-Denis.

A l'unanimité, le Conseil adopte les nouveaux tarifs en ce qui concerne le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne.

*Approuvé  
le 5 février 1966  
D. le 5 ref. et par délégation  
le secrétaire général  
Signé: J. Duchaux*